

## CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 09 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **02 avril** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTBOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCYÉ Emilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Était absent excusé : /

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire TOUPIN Bénédicte

|                         |               |    |
|-------------------------|---------------|----|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
|                         | Quorum :      | 06 |
|                         | Présents :    | 11 |
|                         | Votants :     | 11 |

### ORDRE DU JOUR

Validation compte rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2021

Validation compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2021

#### **1/ Approbation du compte de Gestion 2020 pour le budget de la commune d'Origné**

Après s'être fait présenter le budget 2020 et toutes les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

**DÉCLARE** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **2/ Approbation du Compte de Gestion de l'année 2020 pour le budget Lotissement des Noisetiers.**

Après s'être fait présenter le budget 2020 et toutes les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

**DÉCLARE** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **3/ Approbation du Compte Administratif 2020 de la commune d'Origné**

Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire, a assisté aux débats mais s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'année 2020, dressé par la première adjointe pour la comptabilité de la commune ;

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, le compte administratif, lequel se résume ainsi :

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Fonctionnement</b>                        |                   |
| Recettes 2020                                | 326 196,92        |
| Dépenses 2020                                | 258 606,63        |
| Résultat exercice 2020 excédent              | 67 590,29         |
| Résultats antérieurs reportés excédent (002) | 74 930,57         |
| <b>Résultat à affecter</b>                   | <b>142 520,86</b> |

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| <b>Investissement</b>                |                  |
| Recettes 2020                        | <b>73 407,78</b> |
| Dépenses 2020                        | <b>83 014,28</b> |
| Solde exécution                      | -9 606,50        |
| Résultats antérieurs reportés        | <b>39 720,48</b> |
| <b>Résultats de clôture fin 2020</b> | <b>30 113,98</b> |

#### **4/ Affectation des résultats de l'année 2020 sur le Budget commune 2021.**

Les Membres du Conseil Municipal d'ORIGNÉ, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion et après délibération :

**DECIDENT** à l'unanimité des membres présents d'affecter au budget 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- A la ligne budgétaire 1068 « investissement recettes » la somme de 142 520.86 €
- A la ligne budgétaire 00139 « investissement recettes » la somme de 30 113.98 €

#### **5/ Approbation du Compte Administratif 2020 de budget Lotissement des Noisetiers**

Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire, a assisté aux débats mais s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'année 2020, dressé par la première adjointe pour la comptabilité de la commune ;

|  |          |                      |
|--|----------|----------------------|
| Section Fonctionnement                   | Recettes | 123 136.50€          |
| Section Fonctionnement                   | Dépenses | 103 939.31 €         |
| Excédent reporté de Fonctionnement       |          | 30 513.10 €          |
| <b>Résultat de clôture exercice 2020</b> |          | <b>49 710.29 €</b>   |
| Section Investissement                   | Recettes | 103 640.05 €         |
| Section Investissement                   | Dépenses | 68 110.80 €          |
| Report déficit 2019                      |          | - 50 192.84 €        |
| <b>Résultat de clôture exercice 2020</b> |          | <b>- 14 663.25 €</b> |

#### **6/ Affectation des résultats de l'année 2020 sur le Budget Lotissement des Noisetiers 2021**

Les Membres du Conseil Municipal d'ORIGNÉ, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion et après délibération :

**DECIDENT** à l'unanimité des membres présents d'affecter au budget 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Affectation du **Déficit d'investissement de 14 663.59 €**

A la ligne budgétaire 001 « excédent négatif reporté » la somme de 14 663.59 €

- Affectation de l'excédent reporté recettes fonctionnement **49 710.29 €**

A la ligne budgétaire 002 « excédent reporté » la somme de 49 710.29 €

#### **7/ Vote des taux des taxes directes locales pour 2021**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux pour la Taxe Foncière bâti et non bâti

Les taux de l'année 2021 :

- Taxe Foncière (bâti) 41.91 % (part département : 19.86 + part commune 22.05%)
- Taxe Foncière (non bâti) 33.20 %

#### **8/ Vote du budget Commune 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de budget pour l'année 2021

**APPROUVE** à l'unanimité le budget 2021 pour la commune, lequel se résume ainsi :

|                               |          |              |
|-------------------------------|----------|--------------|
| <b>Section Fonctionnement</b> | Recettes | 332 391.00 € |
| <b>Section Fonctionnement</b> | Dépenses | 332 391.00 € |
| <b>Section Investissement</b> | Recettes | 447 424.00 € |
| <b>Section Investissement</b> | Dépenses | 447 424.00 € |

#### **9/ Vote du budget Lotissement 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de budget du lotissement pour l'année 2021

**APPROUVE** à l'unanimité le budget 2021 pour le lotissement, lequel se résume ainsi :

|                               |          |              |
|-------------------------------|----------|--------------|
| <b>Section Fonctionnement</b> | Recettes | 395 907.29 € |
| <b>Section Fonctionnement</b> | Dépenses | 395 907.29 € |
| <b>Section Investissement</b> | Recettes | 114 663.59 € |
| <b>Section Investissement</b> | Dépenses | 114 663.59 € |

#### **10/ Subvention OGEC école privée mixte « Sainte Jeanne d'Arc » d'ORIGNÉ**

L'OGEC sollicite une participation financière de la commune pour les élèves scolarisés en maternelle et en primaire inscrit à la rentrée scolaire de septembre 2020.

Les dépenses prises en compte pour calculer cette participation comprennent les salaires de l'ATSEM, l'achat des fournitures et des livres scolaires, le matériel pédagogique, les frais de téléphone et du

photocopieur. Les dépenses prises en charge directement par la commune sont, les frais d'électricité, de consommation d'eau, d'entretien du chauffage et l'achat des produits d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Fixe** le montant du forfait communal à **26 000 €** pour l'année scolaire 2020/2021

La participation de la commune s'effectuera en 3 versements soit le 15 avril (8 666.00 €), le 15 juillet (8 667.00 €) et le 15 octobre (8 667.00 €).

### **11/ Location salle des fêtes**

En raison du contexte sanitaire la salle des fêtes ne sera pas louée jusqu'au 31 juillet inclus.

### **12/ Voirie : pierre chemin**

Pour rappel : Délibération du 17/02/2012 :

Le Conseil Municipal décide d'apporter une aide pour l'empierrement des chemins privés conduisant à une habitation principale à raison d'un camion pour 300 mètres de chemin/an.

Les particuliers désirant commander de la pierre au prix de la commune doivent se faire connaître en mairie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 M. BOETTĪ Gille et Mme TOUPIN Bénédicte ne souhaitant pas prendre part au vote.

**SOUHAITE RECONDUIRE** la mise à disposition de pierre pour les chemins privés desservant une habitation

### **13/ Lotissement communal tranche n° 2, nom de rue de lotissement**

Le Conseil Municipal considérant que suite à la création du lotissement « des Noisetiers tranche n°2 », il convient de dénommer la voie.

Après délibération, le Conseil Municipal, **DÉNOMME** la voie suivante :

Rue des Noisetiers                      desservira les lots 1-2-3-4-5-6-7

### **14/ Mayenne Habitat, règlement du lotissement**

#### **Tranche n° 1 :**

Le présent modificatif a pour objet de créer 2 parcelles sur le **lot N°5** du lotissement dans le but de rendre possible la construction de 2 logements Mayenne Habitat et de densifier l'aménagement du lotissement.

2 accès (1 par parcelle) seront créés au nord des parcelles

La desserte des lots par les réseaux devra être modifiés lors des travaux de viabilisation de ces deux parcelles.

Tranche n° 2 :

Le présent modificatif a pour objet de créer 2 parcelles sur le **lot N°2** du lotissement dans le but de rendre possible la construction de 2 logements Mayenne Habitat et de densifier l'aménagement du lotissement.

2 accès (1 par parcelle) seront créés au nord des parcelles

La desserte des lots par les réseaux devra être modifiés lors des travaux de viabilisation de ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à déposer auprès du service instructeur de Château-Gontier un modificatif de règlement de lotissement pour la tranche n° 1 et la tranche n°2

**Questions diverses**

**Roda road 28-29 août**

Présentation par Mme TOUPIN Bénédicte d'une animation qui aura lieu les 28 et 29 août à l'écluse de la Benâtre.

**Date à retenir :**

- vendredi 21 mai 2021 à 20h30 : conseil municipal

Plus personne de souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 00h45

Le secrétaire de séance  
Madame TOUPIN Bénédicte



Le Maire  
Monsieur LEMARIÉ Christophe

